

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ESG Tendances Pierre

Identifiant d'entité juridique : 969500BQLRRTL8PO0W53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

ESG Tendances Pierre a défini des objectifs pour ces trois poches immobilières :

- La Poche Immobilière Non Cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention directe ou au travers de sociétés non cotées non FIA. Nous retrouvons des critères E, S, G tels que Energie, Biodiversité, Déchets, Mobilités, accessibilité, Services rendus aux occupants, Santé et Confort économie circulaire et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- La Poche Immobilière FIA non cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés FIA (SCPI, OPCI, FIA de droit français ou droits de FIA de droit étranger). La démarche ESG conduite sur ces actifs consistera en la sélection de FIA immobiliers ayant obtenu le label français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label. De manière alternative, la Société de Gestion pourra également investir dans des FIA immobiliers ne disposant pas du label français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label, dès lors qu'elle sera en mesure de se conformer à la politique ESG définie pour la Poche Immobilière non cotée non FIA.
- La Poche Immobilière Cotée est composée d'immeubles ou de droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés cotées. La sélection des émetteurs est basée sur leurs performances ESG (Environnement, Social et Gouvernance). La notation ESG est obtenue via l'analyse réalisée par le Délégué de la Gestion Financière sur la base des données traitées et transmises par les différents fournisseurs de données. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent des critères environnementaux (exemple : émission de gaz à effet de serre, consommation d'énergie), sociaux (exemple : dialogue social, droits de l'Homme) et de gouvernance (exemple : composition du comité de direction, la politique de rémunération). La pondération suivante est utilisée : Environnement 40%, Social 20%, Gouvernance 40%.

Aucun indice de référence n'a été désigné par la SPPICAV pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par celle-ci.

Des informations plus spécifiques au produit ainsi que des informations supplémentaires relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales de la Société, y compris des informations sur les méthodes utilisées pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds peuvent être trouvées sur le site internet de la Société de Gestion :

- <https://fr.swisslife-am.com/fr/particuliers/notre-approche.html>
- <https://fr.swisslife-am.com/fr/particuliers/nos-fonds/sci.html>

Les 3 tableaux ci-dessous récapitulent, pour la période de référence à savoir du 01/01/2022 au 31/12/2022, les objectifs fixés pour chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SPPICAV.

1. La Poche Immobilière Non Cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention directe ou au travers de sociétés non cotées non FIA

ESG Tendances Pierre ne détenant aucun actif d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention directe ou au travers de sociétés non cotées non FIA, ces objectifs ne peuvent donc pas être évalués.

	Objectifs	Description	Indicateur de durabilité	Objectif atteint ?
Environnement	Suivre les consommations d'énergie	Collecter et suivre les données de consommations sur au moins 70% des actifs situés en France, et sur au moins 50% des actifs situés hors France.	% des actifs couverts par la collecte et le suivi de consommations d'énergie	Non applicable
	Sélectionner des actifs à haute performance énergétique	Parmi les immeubles de bureaux acquis en VEFA, 90% devront atteindre une performance thermique supérieure à la RT 2012 -20% ou se conformer à la RE 2020 dès son entrée en vigueur.	% des actifs acquis en VEFA ayant une performance thermique supérieure à la RT2012-20%	Non applicable
	Résilience des actifs sous gestion	Réalisation d'une analyse de l'exposition au risque climat pour 80% au moins des actifs sous gestion, étant précisé que ces analyses pourront être réalisées dans un délai de 24 mois après l'acquisition.	% des actifs couverts par une analyse de risque climat	Non applicable
	Suivre et maîtriser les consommations d'eau	Collecter les consommations d'eau d'au minimum 50% des immeubles sous gestion.	% des actifs couverts par la collecte et le suivi de consommations d'eau	Non applicable
	Evaluer la biodiversité locale	Evaluer la biodiversité locale à travers la réalisation de pré-diagnostic écologiques sur les 50% des actifs de la poche immobilière, étant précisé que ces analyses pourront être réalisées dans un délai maximum de 24 mois après l'acquisition.	% des actifs couverts par une analyse écologie	Non applicable
	Suivi de la gestion des déchets	Mise en place d'une évaluation du volume des déchets sur au moins 20% des immeubles sous gestion d'ici 2023. Favoriser le recyclage et la valorisation des déchets de chantier lors des opérations de restructuration.	% des actifs couverts par une solution de comptage de déchets	Non applicable
Social	Mobilité et accessibilité des actifs sous gestion	Parmi les immeubles de bureaux du patrimoine, 80% devront être situés à moins d'un kilomètre des transports en commun.	% d'actifs de bureau acquis se trouvant à moins d'un kilomètre d'un réseau de transport en commun	Non applicable
	Favoriser la santé et le bien être des occupants	Contrôle annuel de la qualité de l'air d'au moins 50% des immeubles de bureaux, d'ici 2025.	% des actifs de bureau sur lesquels a été réalisé une étude de la qualité de l'air	Non applicable
	Services rendus aux occupants	Parmi les immeubles de bureaux acquis, 60% devront disposer d'au minimum deux services	% des actifs disposant d'au minimum deux services accessibles aux occupants	Non applicable

	Objectifs	Description	Indicateur de durabilité	Objectif atteint ?
		accessibles aux occupants dans un rayon d'un kilomètre.	dans un rayon d'un kilomètre	
	Insertion sociale	Evaluation de 50% minimum de contrats des prestataires intervenant dans la gestion et l'entretien des actifs situés en France et ayant contractualisé de manière directe avec l'administrateur de biens interne à la société de gestion, au regard de clauses liées à l'intégration des personnes en situation de handicap et/ou en situation d'insertion sociale, d'ici fin 2023	% de contrats des prestataires comprenant des clauses liées à l'intégration des personnes en situation de handicap	Non applicable
Gouvernance	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	80% des prestataires et fournisseurs intervenant sur les actifs du fonds situés en France et ayant contractualisé de manière directe avec l'administrateur de biens interne à la société de gestion, devront signer une charte déontologique. La charte définit les principes généraux de qualité applicables par l'entreprise retenue et par la société de gestion dans le cadre des marchés de travaux, de commande de fournitures	% de prestataires et fournisseurs signataires de la charte déontologique	Non applicable
		100% au moins des mandats des gestionnaires de biens situés en France retenus comporteront une clause ESG à compter de 2023 (respect de la sécurité, lutte contre le travail dissimulé, ...).	% des mandats de gestionnaires de biens comprenant une clause ESG	Non applicable

2. La Poche Immobilière FIA non cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés FIA (SCPI, OPCI, FIA de droit français ou droits de FIA de droit étranger)

	Objectif	Description	Indicateurs de durabilité	Objectif atteint
Environnement Social Gouvernance	Label ISR	La démarche ESG conduite sur ces actifs consistera en la sélection de FIA immobiliers ayant obtenu le label français ou un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label.	La part de sociétés labellisées ISR ou bénéficiant d'une reconnaissance équivalente	Oui

3. La Poche Immobilière Cotée est composée d'immeubles ou de droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés cotées

ESG Tendances Pierre ne détenant d'immeubles ou de droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés cotées, cet objectif ne peut donc pas être évalué.

	Objectif	Description	Indicateurs de durabilité	Objectif atteint
Environnement Social Gouvernance	Notation ESG	Le taux de couverture de l'analyse ESG pour les sociétés immobilières cotées est au minimum de quatre-vingt-dix (90%).	La part d'actifs bénéficiant d'une notation ESG	Non applicable

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

1. La Poche Immobilière Non Cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention directe ou au travers de sociétés non cotées non FIA – Non applicable.
2. La Poche Immobilière FIA non cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés FIA (SCPI, OPCI, FIA de droit français ou droits de FIA de droit étranger)

Fonds	Typologie	Société de gestion	Quote Part	Obtention du Label ISR
ESG Pierre Capitale	SCPI	Swiss Life Asset Managers France	32%	Oui
Iroko Zen	SCPI	Iroko	14%	Oui
Activimmo	SCPI	Alderan	7%	Oui
Club Plein Air Tourisme	OPPCI	Swiss Life Asset Managers France	16%	Oui
Néo	SCPI	Novaxia Investissement	20%	Oui
Vendôme Régions	SCPI	Norma Capital	10%	Oui
Tendances Pierre	SCPI	Swiss Life Asset Managers France	100%	Oui

Par ailleurs, la SPPICAV ESG Tendances Pierre a pu consolider les indicateurs de suivi ESG sur la période de référence suivante :

	#	Caractéristique	Indicateurs de durabilité	Indicateur de référence	Valeur	Part d'actifs éligibles ¹	Taux de couverture de données ²	Taux de réponse ³
Environnement	1	Suivi des consommations d'énergie	<i>% des actifs couverts par la collecte et le suivi de consommations d'énergie</i>	AuM	74%	100%	100%	56%
	2	Résilience des actifs sous gestion	<i>% des actifs couverts par une analyse de risque climat</i>	AuM	98%	100%	100%	70%

¹ Actifs sous gestion (AuM) éligibles : actifs immobiliers gérés, remplissant les conditions nécessaires à la mesure de l'indicateur, excluant les poches de liquidités et les investissements non gérés.

² AuM couverts : actifs éligibles pour lesquels une campagne de collecte de données a été réalisée.

³ Taux de réponse : actifs couverts pour lesquels une réponse exploitable a été communiquée.

	#	Caractéristique	Indicateurs de durabilité	Indicateur de référence	Valeur	Part d'actifs éligibles ¹	Taux de couverture de données ²	Taux de réponse ³
	3	<i>Suivi et maîtrise des consommations d'eau</i>	<i>% des actifs couverts par la collecte de consommations d'eau</i>	AuM	100%	100%	100%	32%
	4	<i>Suivi de la gestion des déchets</i>	<i>% des actifs couverts par une solution de comptage de déchets</i>	AuM	17%	100%	100%	32%
Social	5	Services rendus aux occupants	<i>% d'actifs de bureau acquis se trouvant à moins d'un kilomètre d'un réseau de transport en commun</i>	AuM	86%	100%	100%	46%
Gouvernance	6	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<i>% de prestataires et fournisseurs signataires de la charte déontologique</i>	# fournisseurs / prestataires	51%%	100%	100%	46%%
	7	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<i>% des mandats de gestionnaires de biens comprenant une clause ESG</i>	# mandats de gestionnaires	78%	100%	100%	39%
	8	Notation ESG	<i>% d'actifs bénéficiant d'une notation ESG</i>	AuM	100%	100%	100%	100%

3. La Poche Immobilière Cotée est composée d'immeubles ou de droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés cotées – Non applicable.

● **... Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable car il s'agit du premier rapport périodique sur cette SPPICAV. Il n'y a pas de période antérieure permettant de comparer. Nous ne répondrons à cette question que dans les rapports périodiques suivants.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

La Société n'a pas eu pour objectif l'investissement durable au sens de la SFDR.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La SPPPICAV n'a pas eu pour objectif l'investissement durable au sens de la SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La SPPPICAV n'a pas eu pour objectif l'investissement durable au sens de la SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La SPPPICAV n'a pas eu pour objectif l'investissement durable au sens de la SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La SPPPICAV n'a pas pris en compte les principales incidences négatives en raison d'indisponibilité des données au jour d'établissement du présent document, compte tenu de sa stratégie d'investissement et en particulier investissement dans d'autres FIA.

Toutefois, la Société de Gestion s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre public, au sein du rapport annuel, les indicateurs dont les données seront disponibles.

Pour la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

N°	PAI	Valeur	Part d'actifs éligibles ⁴	Taux de couverture de données ⁵	Taux de réponses ⁶
1	Exposition à des actifs impliqués dans la production le stockage ou la distribution de combustibles fossiles (en % des encours sous gestion)	0%	100%	100%	54%
2	Encours sous gestion liées à des actifs inefficaces sur le plan énergétique (en %)	49%	100%	100%	14%
3	Intensité de consommation énergétique (en kWh/m ²)	158 kWh/m ²	100%	100%	52%
4	Émissions totales de gaz à effet de serre (GES) (en kg CO ₂ eq)	502 246 kg CO ₂ eq	100%	100%	40%

Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers

L'indicateur est calculé comme la valeur de marché des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, divisée par la valeur de marché totale des actifs immobiliers de la SCPI. Seules les valeurs de marché des biens immobiliers utilisés dans le cadre des activités décrites précédemment sont prises en compte (par exemple, les stations-service). Ne sont pas pris en compte les biens immobiliers qui sont chauffés avec des systèmes de chauffage à combustibles fossiles ou les locataires impliqués dans l'industrie des combustibles fossiles. Si seule une partie d'un bien immobilier est utilisée à des fins d'extraction, de stockage, de transport ou de fabrication de combustibles fossiles, la valeur marchande au prorata est calculée à partir des revenus locatifs.

Exposition à des actifs immobiliers peu efficaces sur le plan énergétique

L'indicateur est calculé comme la valeur marchande des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique divisée par la valeur marchande totale des actifs immobiliers de la SCPI. Les bâtiments construits avant le 31/12/2020 sont considérés comme énergétiquement inefficaces s'ils ont un niveau EPC de C ou moins. Pour les bâtiments construits après le 21/12/2020, l'inefficacité énergétique signifie une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure à la NZEB de la directive 2010/31/EU. L'indicateur est applicable à la valeur des actifs immobiliers devant respecter les règles EPC et NZEB.

⁴ Actifs sous gestion (AuM) : actifs immobiliers gérés, remplissant les conditions nécessaires à la mesure de l'indicateur, excluant les poches de liquidités et les investissements non gérés.

⁵ AuM couverts : actifs éligibles pour lesquels une campagne de collecte de données a été réalisée.

⁶ % réponses : actifs couverts pour lesquels une réponse exploitable a été communiquée.

Intensité de la consommation énergétique

L'indicateur est calculé comme la consommation d'énergie en kWh des biens immobiliers détenus par mètre carré de surface brute de plancher. Les données de consommation d'énergie des biens immobiliers sont collectées principalement via le relevé des frais annexes émis par les gestionnaires immobiliers. Comme il y a des délais dans l'obtention des données de consommation d'énergie, l'indicateur est évalué avec un retard. Les données de consommation d'énergie manquantes sont complétées par des valeurs estimées localement. Lors du calcul de l'intensité de la consommation d'énergie, seules les biens immobiliers détenus et exploités pendant 12 mois sont pris en compte.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES de la SCPI sont calculées et contrôlées :

- Les émissions de GES du scope 1 générées par les actifs immobiliers : Ce sont les émissions "directes" du Scope 1 provenant de sources propres ou contrôlées et calculées en multipliant la consommation d'énergie par le facteur d'émission individuel de la source d'énergie.
- Les émissions de GES du scope 2 générées par les actifs immobiliers : Ce sont les émissions "indirectes" du Scope 2 provenant de l'énergie achetée et calculées en multipliant la consommation d'énergie par le facteur d'émission du mix spécifique au pays de la source d'énergie.
- Les émissions de GES du scope 3 générées par les actifs immobiliers : Ce sont les émissions "indirectes" du Scope 3 (émissions du locataire) et calculées en multipliant la consommation du locataire par le facteur d'émission spécifique de la source d'énergie.
- Total des émissions de GES générées par les actifs immobiliers : Les émissions totales de GES sont calculées par la somme des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2022 au 31/12/2022.



Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
<i>ESG Pierre Capitale</i>	<i>Swiss Life Asset Managers France</i>	<i>32,0%</i>	<i>France</i>
<i>Néo</i>	<i>Novaxia Investissement</i>	<i>20,0%</i>	<i>France</i>
<i>Club Plein Air Tourisme</i>	<i>Swiss Life Asset Managers France</i>	<i>16,0%</i>	<i>France</i>

* Le secteur équivaut au nom de la société de gestion

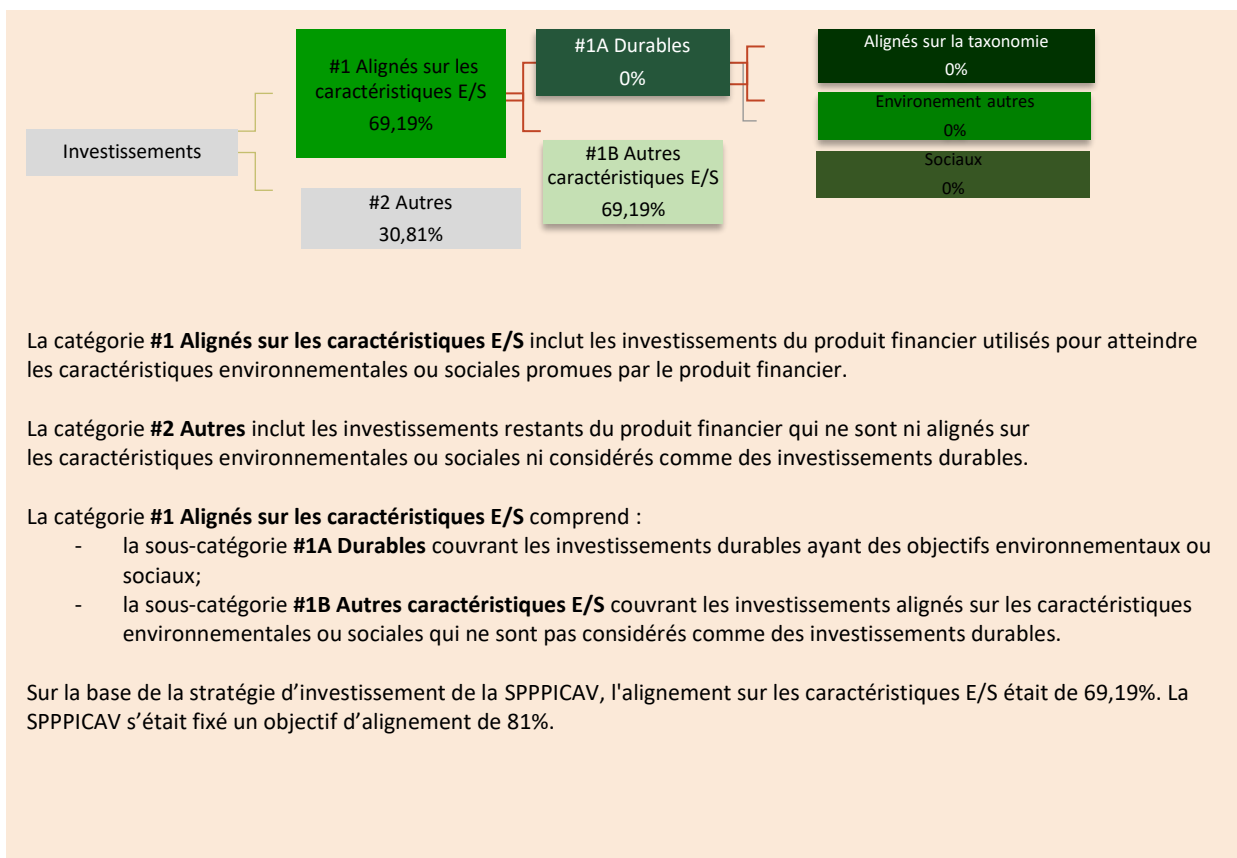
** En % de l'Actif Brut Total de ESG Tendances Pierre et hors liquidités



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La SPPPICAV investit dans le secteur immobilier au cours de la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

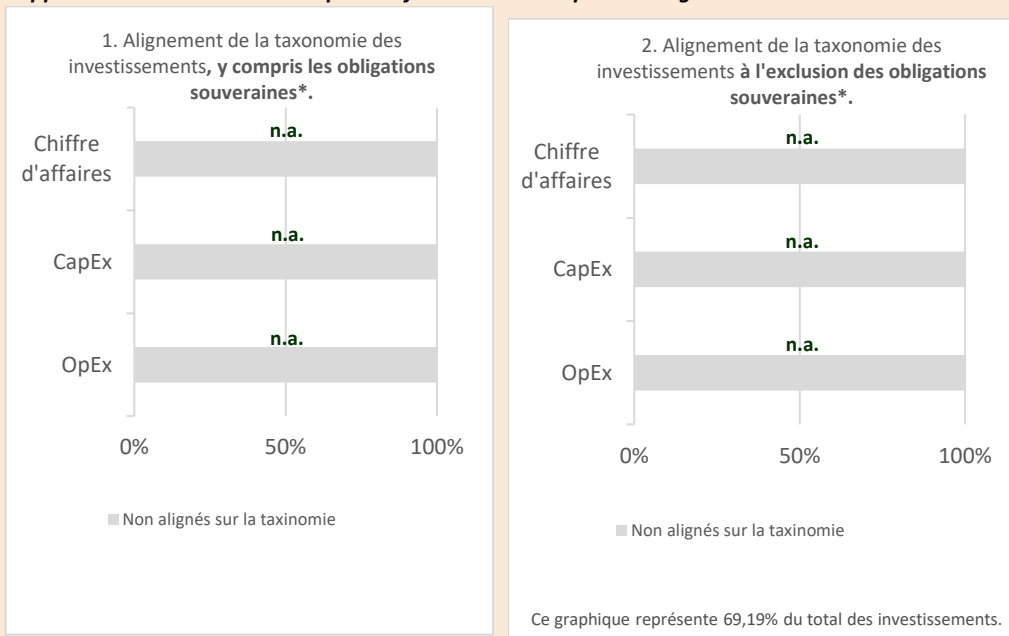
La SPPPICAV n'avait pas pour objectif d'investir dans des investissements durables sur le plan environnemental.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ?⁷**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
 - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Compte tenu de la politique d'investissement immobilier de la Société, cette question n'est pas applicable.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La SPPPICAV n'a pas eu pour objectif d'investir dans des investissements durables sur le plan environnemental. Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La SPPPICAV n'avait pas pour objectif d'investir dans des investissements durables sur le plan environnemental.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La SPPPICAV n'a pas investi pas dans des investissements socialement durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans le poste "#2 Autres" étaient principalement composés de placements pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG, de liquidités et d'équivalents et de créances nettes qui font partie des activités/opérations normales de la Société. Il n'existait pas de garanties environnementales et sociales spécifiques pour ces actifs.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- La Poche Immobilière Non Cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention directe ou au travers de sociétés non cotées non FIA – *Non applicable*
- La Poche Immobilière FIA non cotée est composée d'immeubles ou droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés FIA (SCPI, OPCI, FIA de droit français ou droits de FIA de droit étranger)

La SPPPICAV ESG Tendances Pierre est labélisée ISR. Tous les fonds dans lesquels la SPPPICAV a investi, au cours de la période de référence, sont aussi labélisés ISR.

De plus, la Société de Gestion a fait ses meilleurs efforts pour consolider et rendre public les principales incidences négatives (PAI) et les indicateurs de performance communs au niveau fonds.

- La Poche Immobilière Cotée est composée d'immeubles ou de droits réels immobiliers en détention indirecte au travers de sociétés cotées - *Non applicable*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'a été conçu comme référence pour déterminer si la SPPICAV est alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Cette question et les questions ci-dessous ne sont donc pas applicables.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur Les indices de l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.